

VILLE DE BADONVILLER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 MAI 2020

Conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller le 18 mai 2020 à l'effet de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes le 23 mai 2020 à 11 heures.

PROCES-VERBAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

I-INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Installation du Conseil Municipal par Monsieur Bernard MULLER, Maire sortant

-Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 19

-Nombre de conseillers en exercice : 19

-Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

-Etaient présents :

M. Bernard MULLER

Mme Adeline CAPONE

M. Éric TAVERNE

Mme Stéphanie CROUZEL

M. Régis CHOMEL DE JARNIEU

Mme Maud DORÉ

M. Marc SORATROI

Mme Laëtitia BOUSTOH

M. Thierry TURBAN

Mme Dominique BONNEROT

M. Sylvain STRUB

Mme Céline MICLO-OTTINGER

M. Olivier BAPTISTE

M. Jean-Marie GOGLIONE

Mme Aurélie FRÉMONT

M. Lionel JOB

Mme Peggy VINOT

M. Jacques RIBEIRO

-Excusée avec procuration : Mme Cindy ROIMARMIER

PROCLAMATION DES RESULTATS

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le quinze mars deux mil vingt ont donné les résultats suivants :

-Nombre d'électeurs inscrits : 1 133

-Nombre de votants : 752

-Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 18

-Nombre de votes blancs : 17

-Reste suffrages exprimés : 717

Liste n°1 BADONVILLER AVEC CONFIANCE : 477 voix
Liste n°2 BADONVILLER, UN NOUVEL ÉLAN : 197 voix
Liste n°3 TOUS UNIS POUR BADONVILLER : 43 voix

-Majorité absolue : 359

-Attribution de 17 sièges à la liste BADONVILLER AVEC CONFIANCE et de 2 sièges à la liste BADONVILLER, UN NOUVEL ÉLAN

Sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer M. Bernard MULLER, Mme Adeline CAPONE, M. Éric TAVERNE, Mme Stéphanie CROUZEL, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Marc SORATROI, Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Thierry TURBAN, Mme Dominique BONNEROT, M. Sylvain STRUB, Mme Céline MICLO-OTTINGER, M. Olivier BAPTISTE, Mme Cindy ROIMARMIER, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Aurélie FRÉMONT, M. Lionel JOB, Mme Peggy VINOT, M. Jacques RIBEIRO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2- Présidence du conseil municipal pour l'élection du maire :

Monsieur Jacques RIBEIRO, doyen d'âge des membres du conseil municipal, ne souhaitant pas assurer la présidence pour l'élection du maire, c'est Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, doyen d'âge en seconde position sur le tableau du conseil municipal, qui assure cette fonction.

3- Désignation du Secrétaire de séance – article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal décide de confier le secrétariat de la séance à Mme Laëtitia BOUSTOH

4- Séance du conseil municipal à huis clos :

Trois conseillères municipales, Mesdames Adeline CAPONE, Stéphanie CROUZEL, Maud DORÉ demandent, conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ce que la séance du conseil municipal ait lieu à huis clos. Le Président procède au vote à mains levées sans débat. La proposition est retenue par 18 voix pour et 1 abstention.

II-ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Maud DORÉ et Monsieur CHOMEL DE JARNIEU Régis.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 02

Nombre de bulletins nuls : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09

A obtenu :

– M. Bernard MULLER : 17 voix

Monsieur Bernard MULLER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bernard MULLER, Maire nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

III-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2122-2, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre des Adjointes au Maire.

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.

IV-ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Bernard MULLER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Il invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 01

Nombre de bulletins nuls : 00

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

- La liste conduite par Monsieur Éric TAVERNE a obtenu 18 voix

La liste conduite par Monsieur Éric TAVERNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Monsieur Eric TAVERNE
- Madame Adeline CAPONE
- Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
- Madame Stéphanie CROUZEL

Fait et délibéré à BADONVILLER, le vingt-trois mai deux mil vingt



Le Maire,

Bernard MULLER